

03.09.2025 - 09:00 Uhr

Les personnes qui font l'objet de critiques ont le droit de prendre position personnellement, et pas seulement l'institution qui les emploie

Berne (ots) -

Partis: X. c. "Der Landbote"

Theme: Non-entrée / Audition lors des reproches graves

Non-entrée

Résumé

Le Conseil suisse de la presse n'est pas entré en matière sur une plainte, pour des motifs formels. Il relève néanmoins, sur le principe, qu'une personne qui fait l'objet de reproches graves dans le cadre de son activité professionnelle a le droit de prendre position elle-même sur ces reproches. Il précise les points ci-après.

- Les journalistes doivent tenter de recueillir une prise de position de la personne directement concernée, tout en sachant que son employeur ne l'y autorisera pas dans une multitude de cas.
- Si l'employeur s'y oppose, les journalistes se satisferont des explications données par l'entreprise, l'administration ou le service de presse et indiqueront que la personne concernée n'a pas pu ou voulu s'exprimer elle-même.
- *Dans sa prise de position de principe* [24/2005](#), le Conseil suisse de la presse a indiqué qu'il appartenait à une entreprise de décider qui elle met à la disposition des médias pour prendre position. C'est *avant tout* le cas lorsque les critiques visent principalement l'entreprise dans son ensemble plutôt qu'une personne en particulier.
- Il est aussi possible de laisser l'employeur communiquer la prise de position de la personne qui fait l'objet de reproches, *notamment* si celle-ci le souhaite.

[Prise de position 26/2025](#)

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Secrétariat de direction
Case postale
3000 Berne 8
+41 (0)77 405 43 37
media@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100934572> abgerufen werden.